

CONSEIL MUNICIPAL **16 DECEMBRE 2024** **PROCES-VERBAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 16 décembre 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 décembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 25 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Pierre Cazé, Maire-adjoint de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Léa Graincourt, Frédérique Bianchini, Maires-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Maye Baudette, Gaëlle Stock, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée d'Aÿ représentée par P. Mehenni ; Agnès Michaut, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et commune déléguée d'Aÿ représentée par T. Bouyé ; Arnaud Jacquard représenté par P. Cazé, Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Régis Fliniaux représenté par P. Roger, Nicolas Bonanfant représenté par B. Philippe, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES : Maryline Kerner, Magali Dansin, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

1. **ADMINISTRATION** : approbation : PV du conseil municipal du 12 novembre 2024
2. **FINANCES** : Décision Modificative N° 2
3. **FINANCES** : budget 2025 – dépenses anticipées d'investissement
4. **URBANISME** : exercice du droit de préférence de la parcelle boisée située au lieudit « la Cuve » cadastrée F 87
5. **SUBVENTIONS** : plan de financement et demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques
6. **SUBVENTIONS** : plan de financement et demande de subvention pour l'achat de gilets pare-balles pour la police municipale
7. **SUBVENTIONS** : participation à l'OTI pour les visites guidées sur la commune d'Aÿ
8. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASL - section tennis
9. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention aux coopératives scolaires pour les projets pédagogiques
10. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire de Mareuil – classe de découverte
11. **JURIDIQUE** : contrats et conventions pour les fêtes Henri IV 2025
12. **VOIRIE** : dénomination de l'espace jeux et square à Mareuil – square C. Drouin
13. **ENVIRONNEMENT** : adhésion à l'éco-organisme, ALCOME
14. **PERSONNEL** : recrutement des agents recenseurs et modalités de rémunération
15. **PERSONNEL** : RIFSEEP – changement des modalités de prise en compte de l'absentéisme
16. **PERSONNEL** : institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police
17. **PERSONNEL** : modification du tableau des effectifs
18. **SUBVENTIONS** : subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge de Mayotte
19. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

La correction demandée par M. Droin a été apportée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

PV APPROUVE

2. FINANCES : Décision modificative N°2

1°) Il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts pour les amortissements suite à la mise en place de l'amortissement au prorata temporis.

Dépenses – Fonctionnement – c/ 023 – f/ 01	-36 500,00 €
Dépenses – Fonctionnement – Chap 042 - c/ 6811 – f/ 01	+ 36 500,00 €
Recettes – Investissement – c/ 021 – f/ 01	- 36 500,00 €
Recettes – Investissement – Chap 040 – c/ 28188 – f/ 01	+ 36 500,00 €

2°) Comme chaque année, il convient d'intégrer, en section d'investissement, les travaux autres que les travaux d'entretien, réalisés en régie par les services techniques de la ville :

Fonctionnement recettes :

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections
c/722 – F/020 - immobilisation corporelles..... + 135 318 €

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 023 - c/023 – F/020 – virement à la section d'investissement..... + 135 318 €

Investissement recettes :

Chapitre 021 – c/021 – F/020 – virement à la section de fonctionnement + 135 318 €

Investissement dépenses :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Détail par compte :

c/2128 – Autres agencements et aménagements
- Préparation et installation d'une fresque collaborative c/2128 - F/023..... + 5 488 €

- c/21311 – Constructions bâtiments administratifs
- Encastrement et scellement d'un coffre-fort à la mairie d'Aÿ c/21311 – F/11 + 796 €
 - Fabrication et pose de tablettes à la mairie d'Aÿ c/21311 – F/020 + 292 €
- c/21312 – Constructions bâtiments scolaires
- Aménagement d'une classe et de sanitaires à la mat. de Mareuil c/21312 – F/211 + 3 432 €
 - Mise aux normes électriques et aménagements à l'école Pierlot c/21312 – F/212 + 3 382 €
 - Aménagement de 3 classes à la maternelle centre c/21312 – F 211 + 9 251 €
- c/ 21313 – Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux
- Pose de film anti-chaleur et aménagements à la crèche c/21313 – F/4222 + 4 864 €
- c/21314 – Constructions bâtiments culturels et sportifs
- Mise en carrelage entrée extérieure de la cuisine de la sdf d'Aÿ c/21314 – F/311 + 843 €
 - Aménagement de la bibliothèque de Bisseuil dans l'école c/21314 – F/313 + 3 897 €
 - Agrandissement de la bibliothèque de Mareuil c/21314 – F/313 + 4 877 €
- c/21318 – Constructions autres bâtiments publics
- Relamping avec des éclairages leds pour divers bâtiments c/21318 – F/020 + 9 141 €
 - Aménagement du local commercial Proxy à Mareuil c/21318 – F/020 + 22 369 €
- c/2152 – Installations de voirie
- Signalisation et voirie routière c/2152 – F 845 + 55 448 €
- c/2158 – Autres installation matériels et outillages techniques
- Aménagement d'un terrain de pétanque à Mareuil c/2158 – F/325 + 7 141 €
 - Aménagements place Charles de Gaulle à Mareuil c/2158 – F/518 + 4 097 €

M. Bénard-Louis demande si pour la fresque il s'agit du nombre d'heures, si ce sont les employés qui ont installé, demande de préciser ce qu'il y a dans les 5488€

D. Lévêque : on met toujours le nombre d'heures mais malheureusement, cela ne nous est pas remboursé puisque vous savez que c'est pour récupérer la TVA, (de toute façon il y a eu très peu d'heures)

M. Bénard-Louis : donc c'est du matériel

D. Lévêque : oui c'est du matériel

M. Bénard-Louis : la conception a été faite gratuitement par M. Colson ?

D. Lévêque : oui, et par les bénévoles venus teints du pinceau

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. FINANCES : budget 2025 – dépenses anticipées d'investissement

Afin de pouvoir réaliser, dès le début de l'année 2025, certaines opérations d'investissement, il est proposé de voter par anticipation l'ouverture des crédits qui devront obligatoirement être repris dans le budget 2025.

Il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 telles qu'indiquées ci-après :

Opération 448 – Acquisition de matériel :	25 000,00 €
Opération 630 – Police :	2 000,00 €
Opération 585 – Aménagement périscolaire/jeunesse :	5 000,00 €
Opération 685 – Voiries et espaces publics :	25 000,00 €
Opération 686 – Bâtiments :	25 000,00 €

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. URBANISME : exercice du droit de préférence de la parcelle boisée située au lieudit « la cuve » cadastrée F87

Le Code Forestier par son article L331-24 ouvre un droit de préférence aux communes, sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété, classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Le courrier en recommandé de Maître RONDEAU-DUCORNET Fanny informe la commune de la vente de la parcelle boisée cadastrée F 87 au prix de 7.000 € et de pouvoir exercer son droit de préférence.

Vu la nécessité de protéger les bords de Marne, la commune par courrier du 22 octobre 2024 a décidé d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle.

Il est donc proposé d'autoriser l'exercice de ce droit de préférence de la commune.

P.Cazé précise que c'est en bord de Marne, qu'il est important de l'acheter pour la préserver pour des raisons écologiques et que cette parcelle se situe juste derrière les bâtiments Tingry donc qui servent de stockage pour la commune et à la conception des éléments pour les fêtes Henri IV. Elle fait 14 ares et 16 centiares.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. SUBVENTIONS : plan de financement et demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Le Conseil Municipal a délibéré pour installer des panneaux photovoltaïques à autoconsommation collective sur les bâtiments de l'école élémentaire de Mareuil-sur-Aÿ, sur la Maison de Mareuil-sur-Aÿ, ainsi que sur le bâtiment des services techniques d'Aÿ.

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention Climaxion de la Région Grand Est pour l'installation de ces panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de procéder à une étude de faisabilité par un bureau d'études spécialisé.

Le montant prévisionnel de cette étude est de 7 900,00 € HT, qui peuvent être financés à 70% par le programme Climaxion de la Région Grand Est.

Il est proposé d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention par M. le Maire pour la réalisation de cette étude.

D. Lévêque précise que l'attribution de la subvention de la Région nécessite une étude : au départ, on s'est un peu posé des questions, est-ce que cela vaut le coût de financer cette étude ? Elle est subventionnable pour un montant maximum de 70% donc cela en diminue le coût, et puis par ailleurs, si on obtient la subvention c'est intéressant. En général cela ne pose pas de problèmes particuliers, les 3 bâtiments en question devraient être en capacité d'obtenir des panneaux photovoltaïques servant à l'autoconsommation de nos propres bâtiments.

V. Droin : le % de subvention au final sur l'installation de panneaux photovoltaïques ?

J-B. Soubieux : Cela peut aller entre 30 et 40% à peu près. On a déjà une dotation de subvention à l'investissement local qui portait sur 2 bâtiments, on avait déjà à peu près 30 000€.

N. Charbaut : ce sont des subventions uniquement pour les collectivités ou est-ce aussi pour les professionnels ?

D. Lévêque : Climaxion est aussi ouvert aux professionnels. Vous pouvez contacter G. Labbé à la Communautés de communes, c'est lui qui est en rapport avec les services de la Région.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. SUBVENTIONS : plan de financement et demande de subvention pour l'achat de gilets pare-balles pour la police municipale

La Commune souhaite faire l'acquisition de deux gilets pare-balles pour les agents de la police municipale. Le coût total prévisionnel est estimé à 1 193,32 € HT.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) peut financer les projets d'équipement des polices municipales. L'aide allouée est un montant forfaitaire de 250,00 € par gilet.

Il est proposé d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention par le Maire pour le financement de ces équipements.

M. Lévêque précise que cet achat sera réalisé sur les crédits 2025.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. SUBVENTIONS : participation à l'OTI d'Hautvillers pour les visites guidées sur la commune d'Aÿ

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des visites guidées gratuites du parcours touristique et culturel des « Musardises Agéennes ».

L'Office de Tourisme Intercommunal sis à Hautvillers avait réfléchi à un pool de guides intervenant sur toutes les visites des communes membres de la CCGVM.

Cette initiative, gage d'une organisation plus qualitative, mutualisée et pérenne tant pour les communes que pour les guides recrutés et au final, pour les visiteurs, a pu être mise en place dès 2019.

Par délibération n°25032019-25 a été acté le principe de visites payantes, l'offre étant renforcée (davantage de créneaux, options de dégustation).

Il avait été décidé de verser à l'association « Office Intercommunal de Tourisme d'Hautvillers » une subvention de 4 000 € pour la prise en charge de ces visites guidées des « Musardises Agéennes », subvention renouvelée en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Cette mission se poursuit, **il est proposé** donc d'autoriser le versement d'une nouvelle subvention de 4 000 € pour ces visites guidées de l'Office du Tourisme et autres balades à définir.

D. Lévêque : ces balades ont un succès assez constant.

S. Dailly : A-t-on un retour sur ce qui avait été mis en place cet été pour l'accueil des touristes ?

P. Mehenni : pour le Point d'information touristique, on n'a pas fait les statistiques. En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'on a eu plus de fréquentation que lorsque le bureau était place de la Libération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASL – section TENNIS

La section tennis de l'ASL a souhaité inscrire un jeune du club à une formation « Certificat de Qualification Professionnelle Educateur de tennis » afin qu'il puisse dispenser des cours pour la saison 2025/2026.

Le coût de cette formation est de 1920€.

L'association n'a malheureusement pas obtenu de réponse positive à sa demande de subvention après de l'AFDAS, n'ayant plus de crédits pour la formation des bénévoles.

L'association sollicite donc une participation financière de la commune pour l'aider à faire face à cette dépense.

Il est proposé une participation financière à hauteur de 50% soit 960€.

M. Droin sort de la salle pendant le vote de cette délibération.

D. Lévêque indique que c'est une excellente initiative d'avoir trouvé un jeune au sein de l'association qui veuille bien se transformer en pédagogue et permettre de donner des cours aux joueurs de tennis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

E. Poulet demande s'il y a un contrat entre le jeune et l'association ?

D. Lévêque indique que la question va être posée à M. Droin.

M. Poulet réitère sa question en précisant que c'est pour éviter que la personne fasse la formation et ensuite parte vers un autre club.

V. Droin : ce sont des engagements moraux aujourd'hui

E. Poulet indique que dans certaines branches il y a des contreparties.

D. Lévêque : je crains que l'association ne puisse pas obliger sinon un engagement moral.

P. Mehenni : c'est une bonne remarque, cela aurait pu être acté.

D. Lévêque : je ne sais pas si cela est un peu exorbitant de droit.

V. Droin précise que l'engagement moral est sur 3 ans.

D. Lévêque : effectivement il est jeune donc il sera peut-être appelé à ne pas rester à Aj.

9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention aux coopératives scolaires pour les projets pédagogiques

Les coopératives scolaires permettent aux élèves des écoles, quel que soit leur milieu social, de bénéficier d'activités sportives, culturelles et éducatives.

Il est proposé d'attribuer aux différentes coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés dans la réalisation de leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2024-2025 selon la répartition suivante :

- **Coopérative scolaire de l'école Centre / Pierlot , subvention décomposée comme suit :**
 - **Coopérative école centre : 1 050€**
 - **Coopérative école Pierlot : 4 450 €**
 - **Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mareuil-sur-Aÿ : 1 400 €**
 - **Coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Dupré : 1 400 €**
- Soit un total de 8 300 €**

Il est proposé d'autoriser le versement d'un acompte correspondant à 50% de la subvention puis du solde sous réserve de la réalisation des projets et de la présentation du bilan de l'opération.

D. Lévêque précise que cela représente un montant de subventionnement d'un montant de 45%.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire de Mareuil-sur-Aÿ – classe de découverte

L'école élémentaire Pierre Dupré a formulé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte pour la classe de CM1/ CM2 dans les Vosges du 17 au 21 mars 2025. L'objectif de ce séjour est de faire découvrir aux élèves un environnement de montagne avec une sensibilisation à l'impact de l'activité de l'homme sur son environnement, l'étude du milieu forestier et la découverte des métiers de la montagne.

Le coût du projet est de 11 982 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 6000€ .

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. JURIDIQUE : contrats et conventions pour les fêtes Henri IV 2025

A l'occasion de la 17^{ème} édition des fêtes Henri IV, qui aura lieu les 5 et 6 juillet 2025, sont prévues de nombreuses animations dans la commune déléguée d'Aÿ.

La commune souhaite s'entourer de différents partenaires pour en assurer la mise en place.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer des conventions de partenariats et de contrats de prestations établis à cet effet afin de permettre, d'ores et déjà, les versements d'acomptes liés aux réservations.

M. Bénard-Louis : est-ce que la fanfare de Maclas a été contactée ?

D. Lévêque : on peut les contacter mais elle nous a pas contacté ?

M. Bénard-Louis : je les ai vus au moment des pommes et le Monsieur qui amène les pommes fait partie de la musique et il me posait des questions.

P. Mehenni : qu'il se fasse connaître auprès d'Agath. Ils sont les bienvenus.

M. Bénard-Louis : Agnès n'a pas commencé à faire le lien ?

Rien n'est établi pour l'instant ?

D. Lévêque : pour le moment, non. Il n'y a aucune convention de signer, on va prendre les devants et on va les contacter. Cela leur fait quand même un grand déplacement pour même pas un week-end.

N. Charbaut : après s'ils veulent rester 1 semaine...

D. Lévêque : oui, ils peuvent rester plus longtemps. Mais on ne signe un contrat que pour le défilé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. VOIRIE : dénomination du square à Mareuil – square C. Drouin

La commune d'Aÿ-Champagne souhaite rendre hommage à M. Christian Drouin, en sa qualité d'ancien conseiller municipal, maire-adjoint puis maire de la commune de Mareuil-sur-Aÿ. M. Drouin restera maire de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ après la création de la commune nouvelle en 2016 et sera également élu maire-adjoint d'Aÿ.

M. Christian Drouin est décédé en 2021.

Afin de lui rendre cet hommage, l'espace de jeux avec le kiosque situé le long du canal à Mareuil-sur-Aÿ serait dénommé « square Christian Drouin ».

D. Lévêque : les 2 anciens maires de Mareuil-sur-Aÿ seraient ainsi célébrés. Le square Christian Drouin serait prolongé par la promenade Michel Collard.

D. Collard : étant entendu que le maire précédent René Chayoux a sa rue à Mareuil

Il est précisé que les plaques seront refaites pour bien indiquer les dates auxquelles les élus ont été maires de Mareuil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. ENVIRONNEMENT : adhésion à l'éco-organisme, ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 15% d'ici 2025
- 30% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf annexe1).

En contrepartie, la commune d'Aÿ-Champagne va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune d'Aÿ-Champagne est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Il est proposé d'autoriser la commune à adhérer à ALCOME.

E. Poulet : est-ce qu'il y a un coût d'adhésion ?

D. Lévêque : c'est gratuit et il nous donne tous les kits de sensibilisation + 1 subvention, en gros 5000€ par an. L'idée est de récupérer le maximum de mégots plutôt qu'ils ne partent dans les réseaux d'eau pluviales et qu'ils se retrouvent in fine dans la Marne et ensuite dans les océans.

V. Droin : ce n'est pas un organisme collecteur ? c'est juste une incitation...

D. Lévêque : absolument.

B. Parant : on pourrait mettre des amendes à ceux qui jettent des mégots ? Je vois qu'avec les caméras au niveau du parking, il n'y a plus de crottes de chiens, par exemple.

D. Lévêque : peut-on mettre un PV pour cela ?

P. Mehenni indique que c'est amendable.

D. Lévêque : si notre police municipale passe son temps à regarder les caméras pour traquer ceux qui jettent leur mégot dans les rues ? J'aime aussi les voir dans la rue nos policiers municipaux. Ils passent déjà beaucoup de temps devant les caméras ; j'ai demandé ce soir au bureau municipal qu'ils comptent le nombre d'heures qu'ils passent quand ils sont réquisitionnés par les gendarmes et c'est conséquent.

N. Charbaut : quitte à regarder les caméras, ils peuvent voir s'il y a des gens qui jettent leur mégot.

D. Lévêque : oui. Mais souvent c'est la nuit. Enfin, un mégot cela se voit.

N. Charbat : après c'est l'éducation

D. Lévêque : c'est pour cela qu'il y a des kits de sensibilisation, des cendriers de poche...

L. Graincourt indique qu'ils ne peuvent verbaliser que lorsqu'ils voient en direct.

N. Charbaut ajoute que ce devrait être aux marchands de cigarettes de fournir les boîtes à mégots.

D. Lévêque : je pense qu'ALCOME est financé par les fabricants de cigarettes et donc c'est avec la participation de ces fabricants qu'ils peuvent payer les kits de sensibilisation.

S. Dailly : il y a quand même des cendriers sur la place de la mairie et ils mettent quand même leur mégot à côté. Je les ramasse tous les matins.

N. Charbaut émet une parenthèse : ce matin, mon mari a chopé une personne qui s'arrêtait dans la rue devant la maison pour remplir nos poubelles avec ses déchets.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. PERSONNEL : recrutement des agents recenseurs et modalités de rémunération

Le recensement de la population d'Aÿ-Champagne, en partenariat avec les services de l'INSEE se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour effectuer ce travail de terrain, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents pour réaliser le recensement sur le territoire des 3 communes déléguées et d'en fixer la rémunération.

Il est proposé de déterminer un montant forfaitaire de rémunération identique pour l'ensemble des agents recenseurs recrutés avec une possibilité de modulation en cas de non atteinte des objectifs fixés. Cette rémunération comprend les 2 demi-journées de formation, le travail préalable (tournée de reconnaissance notamment et les opérations de recensement).

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents sur emplois vacataires pour mener à bien la mission de recensement de la population et de fixer la rémunération des agents recenseurs tel qu'indiqué ci-après :

- 48€ bruts par demi-journée de formation
- Pour un agent recenseur ayant réalisé la totalité de la campagne de recensement et recensé + de 50% des logements attribués : 750 € bruts
- Pour un agent ayant recensé entre 25% et 50% des logements attribués : 375 € bruts

- Pour un agent ayant recensé moins de 25% des logements attribués : 180 € bruts
- Pour un agent dont le contrat a été rompu après constat d'insuffisance ou abandon des missions : aucune rémunération.

En cas d'abandon des missions ou indisponibilité d'un agent recenseur, les logements à recenser pourront être attribués à un autre agent qui recevra en compensation, la rémunération correspondante.

D. Lévêque précise que maintenant, l'essentiel de ce recensement se fait en distribuant effectivement un papier et ensuite les gens répondent sur internet. Les rôles des agents recenseurs va être surtout de s'intéresser aux personnes, aux familles qui soit ne peuvent pas répondre par internet, soit ils ne savent pas, soit ils ont mis le papier dans un coin de bureau, cuisine et ne pensent plus à y répondre.

Auparavant, les agents recenseurs rentraient dans les maisons et faisaient leur travail avec les personnes et posaient les questions indispensables. Maintenant, c'est à la personne de répondre. Les statistiques montrent qu'il y a environ 30 % des personnes qui ne répondent pas par internet ?

J-B. Soubieux : c'est ce qui est mis comme objectif et qui se fait dans certaines communes

N. Charbaut : donc les agents ont une vue sur les personnes qui n'ont pas répondu au questionnaire ?

D. Lévêque : oui,

J-B. Soubieux : en fait ils reçoivent une notification par sms à chaque fois que quelqu'un répond ; ils ont un cahier de collecte et ils cochent qui a répondu.

N. Charbaut : et ensuite, ils doivent relancer ?

J-B. Soubieux : après ils vont sonner directement sinon ils mettent dans la boîte aux lettres.

D. Lévêque : et éventuellement aider

N. Charbaut : donc ils sont amenés à aller plusieurs fois ?

D. Lévêque : oui jusqu'à temps que... je vous rappelle que cela a son importance car un des critères de la dotation globale de fonctionnement, c'est le nombre d'habitants et qu'on a un immeuble inoccupé depuis l'incendie intervenu depuis plusieurs années. Donc il faut qu'on oublie personne.

D. Collard : il y a peut-être un certain nombre de personnes qui ont des choses à se reprocher et qui ne veulent pas répondre systématiquement à des questionnaires , je ne veux pas exister dans la commune pour telle ou telle raison. Est-ce que cela existe des gens qui ne veulent pas être recensés ?

D. Lévêque : non, c'est plutôt par négligence

V. Droin : il y a quand même un certain nombre de personnes qui ont du mal avec certaines questions qu'ils considèrent comme un peu intrusives et qu'ils ont peur que ce soit transmis à d'autres administrations. Donc il faut communiquer sur le fait que c'est anonyme et que cela ne va pas à d'autres administrations.

N. Charbaut : cela représente à peu près combien d'agents recenseurs ?

J-B. Soubieux : c'est variable. Par exemple, pour Ay, on a 8 agents recenseurs, 3 à Mareuil et 2 à Bisseuil. Le travail va être un peu différent en fonction des communes ; par exemple à Bisseuil, on va avoir 2 agents qui vont avoir à peu près chacun 150 logements, mais il y aura plus cette nécessité d'aller directement chez les gens parce que à certains endroits il y a des boîtes cidex en tête de rue ; quand c'est comme cela, l'agent ne peut pas se contenter de mettre uniquement dans la boîte cidex, il faut qu'il aille à l'habitation donc c'est un travail un peu plus important. Sur Ay, on est à 250/260 à peu près, c'est variable. Le travail est difficilement quantifiable en fonction du nombre de logements attribués car si quelqu'un a 250 logements et que tout le mode fait par internet le boulot est fait rapidement ; par contre, si quelqu'un en a moins mais que la moitié est fait par internet, le travail est différent. C'est différent sur la première tournée où on distribuait où il y a une différence peut-être de volume mais qui se régule après en fonction du nombre de personnes qui a répondu par internet et de la nécessité de relancer.

D. Lévêque : les 2 premières semaines de janvier vont être consacrées à un effort de communication envers la population.

J-B. Soubieux : sachant que la dernière semaine de recensement sera la première semaine des vacances scolaires donc il faut que le gros du travail soit joué dans les 2 premières semaines.

M. Bénard-Louis : Avez-vous trouvé facilement les agents ?

D. Lévêque : au début, cela a été difficile et puis à la fin des candidatures de bonne qualité.

J-B. Soubieux : on a quelques personnes en réserve au cas où.

M. Soubieux précise également à Mme Bénard-Louis que quelques anciens recenseurs ont repris du service.

N. Charbaut : ces agents peuvent venir de n'importe où ou ils sont forcément de la commune ?

J-B. Soubieux : non, on a certaines personnes qui viennent d'Epernay, même si la grande majorité sont des personnes de la commune.

V. Droin : il vaut mieux connaître pour certains coins, c'est facile quand on a des lotissements mais quand on arrive dans des centres comme ceux d'Aÿ où il y a des petites rues, c'est beaucoup plus compliqué. J'ai une question, sur la dernière phrase « en cas d'abandon », comment cela se passe concrètement en cas d'abandon ? on imagine qu'en cas d'abandon, il y a eu déjà une partie qui est faite, sans doute la partie la plus simple, et qu'il reste ceux ...

D. Lévêque : pas de rémunération.

J-B. Soubieux : pour la rémunération, j'ai repris la même tournure qu'on avait pu prendre la dernière fois, après l'abandon, si personne ne réponds, s'ils mettent tout de côté, je ne peux pas vous prédire comment cela va se passer.

V. Droin : que reçoit celui qui reprend ?

J-B. Soubieux : on se basera sur ce qu'on a mis en termes de taux.

D. Lévêque : on a mis un alinéa que je vous rappelle : en cas d'abandon ou indisponibilité » d'un agent recenseur , les logements à recenser pourront être attribués à un autre agent qui recevra en compensation la rémunération correspondante.

V. Droin : mais justement, correspond à quoi ?

D. Lévêque : à ce qui n'a pas été fait.

V. Droin : s'il reste 25% mais que ce sont les plus durs ?

D. Lévêque : en tout cas il y aura une prime pour celui qui acceptera de reprendre les logements de la personne qui a abandonné sa mission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. PERSONNEL : RIFSEEP : changement des modalités de prise en compte de l'absentéisme

La mise en place du RIFSEEP a été actée en 2016. La délibération initiale a, depuis cette date, fait l'objet de plusieurs mises à jour pour tenir compte notamment de l'évolution du statut de la Fonction Publique mais aussi de la prise en compte du travail à temps partiel thérapeutique. Il convient aujourd'hui d'effectuer un changement dans la façon de prendre en compte l'absentéisme.

Article modifié ci-dessous :

1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale concernant le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- 1. Les absences pour maladie (hors maladie professionnelle, accident du travail, congés maternité et paternité), à l'exception des 5 premiers jours d'arrêt ouvrés par année civile, impacteront le montant de la part fonction de l'IFSE de la manière suivante :
L'absentéisme du mois N (en jours ouvrés) impactera le montant de l'IFSE du mois N+1.**

Exemple : M. RH a une base IFSE de 1000 € annuelle (700€ au titre de la part fonction et 300€ au titre de la part EP). Il perçoit mensuellement 58,33 € (1/12^{ème} de 700€) de la part fonction.

En janvier qui compte 20 jours ouvrés, il a été malade 5 jours ouvrés.

Son montant mensuel de la part fonction de février sera de 58,33 € (58.33 : 20 x 20).

En mars qui compte 20 jours ouvrés, il a été malade 7 jours ouvrés.

Son montant mensuel de la part fonction d'avril sera de 31,91 € (58.33 : 20 x 13).

Il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2025.

D. Lévêque : le contrat Prévoyance a prévu une cotisation auprès de nos salariés de 0.89% donc il va venir en diminution de leur salaire. Donc on vous propose de changer quelque peu la prise en compte de l'absentéisme.

J-B. Soubieux précise qu'on impacte pas la partie prime jusqu'à 5 jours d'absence cumulés dans l'année. C'est un peu de souplesse. Il y a déjà le jour de carence qui existe ou 3 jours peut-être.

V. Droin : ce qui veut dire que les 0.89 s'appliquent sur la totalité de la rémunération ?

J-B. Soubieux : la cotisation pour la Prévoyance s'applique sur la totalité du traitement primes comprises. Nos primes sortent en cas d'absence, les agents perdent leur prime. Là, au moins pour 5 jours par an, on peut considérer qu'il n'y a rien d'abusif. Alors ce n'est pas forcément abusif quand il y en a plus mais dans ce cas-là, il y a une souplesse.

V. Droin : donc en atteignant les 3 mois d'arrêt maladie, ils retrouvent les primes ?

J-B. Soubieux : oui ils les retrouvent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16. PERSONNEL : institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Modalités d'attribution et de versement de L'ISFE **(Annexe de la délibération n° ??)**

En application de l'[article L. 714-13 du code général de la fonction publique](#), un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le [décret du 14 janvier 2002](#),
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le [décret du 12 juillet 2001](#).

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour la commune d'AY-CHAMPAGNE, il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- L'engagement professionnel (sens du service public, implication dans le travail, adaptabilité etc..)
- La manière de servir (fiabilité, qualité du travail rendu, ponctualité, qualités relationnelles, esprit d'équipe etc...)

L'appréciation de ces critères peuvent se fonder sur l'entretien professionnel le cas échéant.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

L'attribution individuelle de la part fixe et de la part variable est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté général.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée en une fois en décembre (ou sur le dernier mois de travail le cas échéant).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RETENUE POUR ABSENCE

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale concernant le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

2. Les absences pour maladie (hors maladie professionnelle, accident du travail, congés maternité et paternité), à l'exception des 5 premiers jours d'arrêt ouverts par année civile, impacteront 70% de la part fixe de l'ISFE de la manière suivante :
L'absentéisme du mois N (en jours ouverts) impactera le montant de l'ISFE du mois N+1.

Exemple : M. RH a une part fixe mensuelle de l'ISFE de 200 € .

En janvier qui compte 20 jours ouverts, il a été malade 5 jours ouverts.

Son montant mensuel de la part fonction de février sera de

- 70% de 200 € ($140,00 : 20 \times 20$) = 140,00€
- 30% de 200,00€ = 60,00€
- **Soit un versement total de 200,00€**

En mars qui compte 20 jours ouverts, il a été malade 7 jours ouverts.

Son montant mensuel de la part fonction d'avril sera de

- 70% de 200 € proratisé à $13/20^{\text{ème}}$ soit ($140,00 : 20 \times 13$) = 91,00€
- 30% de 200,00€ = 60,00€
- **Soit un versement total de 151,00€**

1.1 Temps partiel thérapeutique

Le montant de l'IFSE est proratisé à la durée effective de service d'un agent à temps partiel thérapeutique sauf si celui-ci est en lien avec un accident de travail, une maladie professionnelle ou une maternité.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est proposé d'appliquer les modalités de versement de l'ISFE à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la réorganisation interne du service en charge de la propreté des locaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique sur la base hebdomadaire de 28h00.

Aussi, **il est proposé** d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Le tableau s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire annualisée</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint technique TNC	28	2	+ 1	3

V. Droin rappelle qu'il avait demandé lors du dernier conseil un organigramme.

J-B. Soubieux indique qu'il est en train de le finaliser.

D. Lévêque : et on demande aux agents de bien vouloir se laisser photographier car un organigramme c'est quand même mieux quand on voit le visage des gens.

V. Droin : alors là c'est royal.

D. Lévêque : mais certains refusent et ils en ont le droit.

18. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française

Les équipes font face actuellement aux dégâts occasionnés par le passage du cyclone Chido et ses vents à plus de 220 km/h dans certaines zones et se préparent à venir en aide à la population sinistrée . Les dons vont permettre d'aider à financer les actions de la délégation territoriale de Mayotte.

Cette délégation regroupe des adhérents et bénévoles actifs dans les domaines de l'urgence secourisme, de l'action sociale et de la formation.

Elle a activé son plan d'urgence avec l'aide de la PIROI, sa plateforme d'intervention régionale Océan Indien, qui assure la coordination des opérations.

Face à cette situation, il est proposé de verser une aide financière de 3000 € à la délégation de Mayotte de la Croix-Rouge Française.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19. QUESTIONS DIVERSES

M. Lévêque fait la lecture des décisions prises sur délégation

V. Dervin : J'aimerais que la réponse qui m'a été faite au sujet de l'église de Bisseuil soit portée au compte-rendu [échanges non intervenus pendant le conseil].

D. Lévêque : Et pourquoi donc ? C'est une correspondance que je vous ai faite et que je maintiens.

V. Droin : la réponse de Thierry Bouyé qui pouvait peut-être apporter des éclaircissements par rapport à la question posée par les bénévoles ?

D. Lévêque : comme vous le savez peut-être, et je donnerais la parole ensuite à T. Bouyé, l'église de Bisseuil est une église classée. Toute intervention, à part le nettoyage des gouttières, doit passer par les fourches caudines de la DRAC. C'est spécifié dans tous les rapports.

T. Bouyé : s'agissant de cette fuite, elle a été découverte sous quinzaine par les associations. Nous sommes intervenus immédiatement sur place avec un couvreur, la Compagnie des Toits. Nous avons reçu cet après-midi le devis. Il convient de revoir 2/3 choses. Plus le devis de réfection des petites tuiles ardoises, qui se décollent du clocher que nous avons identifié avec l'ingénieur au patrimoine de l'UDAP de Châlons qui nous a renvoyé vers les services adaptés pour enclencher notre dossier éventuellement de réfection de notre église. Aujourd'hui sur notre territoire, nous avons déjà celle d'Hautvillers, celle d'Ambonnay, celle d'Avenay dans laquelle il reste encore des travaux. On ne laisse pas le dossier de l'église de Bisseuil, pas plus que celle de Mareuil ou Aÿ puisque cet ingénieur a visité nos 3 églises. M. Collard a suivi cela également. Nous avons lancé tout ce qui était aujourd'hui possible. La prochaine étape sera de concrétiser tout cela par une prochaine visite avec l'ABF qui se saisit également du dossier

D. Lévêque : qui donnera son avis sur le devis

T. Bouyé : exactement, et les travaux de réfection de la fuite ainsi que la partie de réfection des ardoises qui chutent dans les jours à venir.

D. Lévêque : devis de 15 000€ quand même.

T. Bouyé : je pense que la personne de l'association qui a émis hier cet événement n'était pas informé sans doute

S. Dervin : elle était déjà passé l'an dernier, il y avait déjà des problèmes sur les lieux.

D. Lévêque : les problèmes de l'église datent de 50 à 70 ans car aucun travaux n'a été réalisé depuis lors.

D. Collard : nous attendons les rapports de Mme Philippe, nommée par l'ABF, elle a vu les 3 églises. Nous attendons de sa part les rapports de chaque église. Ceci est récent

T. Bouyé : nous avons reçu Mme Philippe le 30 octobre à Bisseuil

D. Collard : en novembre pour Mareuil. On est largement dépendants des décisions qui nous dépassent. Mais ce n'est pas pour autant qu'on ne peut prendre des mesures pour que nos maisons ne s'écroulent pas, c'est la prévention nécessaire. A Mareuil, j'ai demandé à ce que l'on mette une bâche sur la chapelle, cela fait plusieurs mois qu'on en parle et que je le dit, et ce n'est pas fait. Je viens d'en reparler avec M. Courtonne qui me dit « je ne suis pas au courant », si, il est au courant.

D. Lévêque : ce n'est pas si facile de mettre des bâches, ne croyez pas cela ce n'est pas si facile. Et les bâches doivent recevoir l'agrément de la DRAC

D. Collard : mais il faut au moins la demander

D. Lévêque : mais pour la demander il faut faire un dossier

V. Droin : une bâche cela peut être délétère aussi, cela peut prendre le vent...

D. Collard : il faut faire le dossier nécessaire

D. Lévêque : ce n'est pas si simple

E. Poulet : il y a 15 000€ de travaux et puis on ne peut rien y faire. Après il y aura 20 000 € de travaux et dans 6 mois, 30 000€

D. Lévêque : si les choses avaient été prises en charge beaucoup plus en amont, on n'en serait pas là.

S. Dervin : à qui appartient la responsabilité des églises ?

D. Lévêque : ce sont des bâtiments communaux

T. Bouyé : classées !

D. Lévêque : je vous ai informé du montant des travaux qui est devant nous, c'est un véritable mur.

3 millions et demi église d'Hautvillers, 1 million et demi église d'Ambonnay, 3 millions encore sur l'église d'Avenay, c'est un estimation d'il y a 7 ou 8 ans. Probablement cela a augmenté. Quelle est la collectivité qui peut faire face à tout cela ? quel qu'en soit le maire ou le président ? Aucune. + Bisseuil, + Mareuil, + Ay et plus les travaux qu'on fait par ailleurs dans les autres églises. 70000€ pour l'Eglise de Champillon sur le budget 2024. C'est plus facile de faire des travaux dans les églises non classées que dans les églises classées car on n'a pas besoin de l'autorisation de la DRAC.

Le rapport sur Bisseuil stipule expressément que tout devis devra être soumis à l'architecte des bâtiments de France.

M. Bénard-Louis : qu'importe le montant ?

T. Bouyé : tous travaux, travaux d'entretien comme le nettoyage des gouttières

D. Lévêque : le nettoyage des gouttières va être signé, cela ne pose pas de problème.

D. Collard : on a peine à trouver l'architecte qui va nous faire un devis pour Mareuil

N. Charbaut : faudrait contacter S. Bern. Il pourrait nous aider ?

D. Lévêque : le montant des subventions de Stéphane Bern, c'est 20000€, 30000€, c'est toujours bon à prendre, je ne le nie pas. Mais par rapport à l'ampleur des travaux qui sont devant nous....

M. Bénard-Louis demande si les parents des enfants de l'école de Mareuil avaient contacter M. Soubieux. Il y a eu des petits problèmes de portions à la restauration scolaire.

J-B. Soubieux : nous avons eu l'information . Il y a un jour où il y a eu un problème d'approvisionnement

M. Bénard-Louis : 1 ou 2

J-B. Soubieux : enfin au moins 1 des 2 jours

M. Bénard-Louis : 1 fois ils ont eu des raviolis

J-B. Soubieux : oui ils ont complété avec leur plat de secours, c'est fait pour cela. Après les questions de portion, c'est souvent revenu dans les années passées, et de temps en temps depuis que je suis là, c'était essentiellement à Mareuil que la question se posait, on a resensibilisé le restaurant scolaire. Léa m'en a informé .

V. Droin remercie pour la transmission du compte-rendu du conseil d'école. J'ai remarqué qu'il n'y avait pas d' élu à l' école d' Ay. Est-ce que les membres de la commission scolaire sont invités à chaque conseil d'école ou comment cela se passe ?

J-B. Soubieux : C'est le Maire qui est invité et donc c'est Betty qui y va. Et Betty s'est retrouvé sans possibilité donc c'est moi qui est assuré ce rôle à sa place. C'est déjà arrivé où elle ne puisse pas y aller et un autre élu s'y était rendu.

D. Lévêque : les élus sont privilégiés mais quand cela n'est pas possible.

V. Droin : est-ce qu'on a reçu les dernières populations INSEE ?

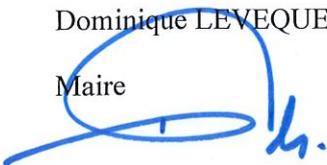
D. Lévêque : non

N'ayant plus de question, M. Lévêque lève la séance.

Fin de séance : 19h35

Dominique LEVEQUE

Maire



Léa GRAINCOURT

Secrétaire de séance

